



Indemnisation d'un sinistre habitation par mon assurance

Par **fhous**, le **13/11/2008** à **22:01**

Bonjour

Je souhaiterais avoir une réponse à mon problème face à mon assurance.

Suite à un sinistre, L'expert de mon assurance me propose de m'indemniser d'un prix bien inférieur que les devis que j'ai contracté auprès de divers artisans.

Pour diverses raisons (longues à expliquer) Je souhaite réaliser les travaux de réfection moi meme et suis de plus du metier (salarié).

Je suis d'accord pour ne pas recevoir la TVA mais mon travail ne vaut-il pas ce que l'entreprise me fournit ?

Les dégâts ont été causés sur des biens que j'ai moi même réalisés tres professionnellement.

L'assurance, a-t'elle le droit de m'indemniser beaucoup moins que si je le fait faire par l'entreprise ?

Je vous remercie grandement de vos réponses.

Bien cordialement.

Par **chaber**, le **14/11/2008** à **07:49**

[citation]d'un prix bien inférieur que les devis que j'ai contracté auprès de divers artisans.[/citation]Les experts sont très souvent confrontés à des devis gonflés, partant du principe que l'expert fera un abattement (ce qui est totalement faux si les devis sont corrects. [citation]L'assurance, a t'elle le droit de m'indemniser beaucoup moins que si je le fait faire par l'entreprise[/citation] oui si vous avez déclaré à l'expert que vous faisiez les travaux vous-même. le coût de la main d'oeuvre est inférieur de beaucoup. la TVA sur les matériaux vous est due car vous ne pouvez la récupérer.

Il est souvent plus intéressant de ne pas mentionner que les travaux seront exécutés "par mes soins". Il vaut mieux s'en tenir aux chiffres artisan de l'expert, se faire payer par l'assureur contractuellement, quitte quelquefois à perdre le bénéfice de la garantie valeur à neuf

Par **jeetendra**, le **14/11/2008** à **09:01**

bonjour, excellente réponse de mon confrère Chaber comme d'habitude, cordialement

Par **fhous**, le **14/11/2008** à **16:57**

Merci de vos prompts réponses

[citation]Les experts sont très souvent confrontés à des devis gonflés, partant du principe que l'expert fera un abattement[/citation]

Les devis que j'ai reçu des entreprises sont dans les tarifs corrects et non gonflés. J'espere donc ne pas devoir supporter un abattement "de droit"!

Puis je donc recevoir de mon assurance le paiement de l'indemnisation du sinistre selon les devis et l'approbation du montant par l'expert.

dois je fournir la facture d'exécution des travaux?. Mon assurance peut elle me payer juste sur devis?

Si oui dans quel pourcentage des devis?

Un chti merci par avance

Par **chaber**, le **15/11/2008** à **08:09**

[citation]Les devis que j'ai reçu des entreprises sont dans les tarifs corrects et non gonflés.

J'espere donc ne pas devoir supporter un abattement "de droit [/citation]
je ne suis pas expert, ni vu les dommages, ni lu les devis. Il n'y a jamais abattement "de droit".
Ayant assisté à de nombreuses expertises, je peux vous le confirmer.

déroulement d'une expertise:

l'expert vérifie le risque et le contrat, vérifie votre réclamation (devis) et rectifie si c'est nécessaire et la réduit si vous faites les travaux personnellement

Si vous êtes d'accord sur le chiffre d'indemniation proposé, il vous fait signer une lettre d'acceptation

L'assureur vous règle vétusté déduite et en différé la valeur à neuf sur factures sachant que vous n'êtes pas tenu de réparer ce serait un enrichissement sans cause du point de vue fiscal

Si vous avez signé la lettre d'acceptation, vous ne pouvez plus contester.

chti désolé pour vous

Par **fhous**, le **15/11/2008 à 10:51**

bonjour

Merci Chaber pour les reponses et les éclaircissements à mes questions.
Je n'ai pas signé la lettre d'acceptation.

Je vais donc négocier avec la bonne ligne à suivre

chti salutations

Par **chaber**, le **15/11/2008 à 12:00**

Si les dommages sont assez conséquents vous auriez pu prendre un expert d'assuré au titre de la garantie Honoraires d'experts de votre contrat.

C'est à vous de voir si vous voulez faire les travaux vous-même et vous faire payer à main d'oeuvre réduite ou être indemnisé au tarif horaire artisan

Par **fhous**, le **15/11/2008 à 14:50**

je vais donc me faire rembourser selon les devis artisans et recevoir l'acompte sans mentionner le fait que je vais réaliser les travaux moi-meme.

Je ne présenterai donc pas la facture finale des artisans et resterai sur cette somme.

Mais combien l'expert doit il me verser en rapport aux devis?

Je suis bien assuré et au maximum pour valeur à neuf meme le contenu.

Mon expert doit repasser prochainement pour finaliser le dossier.

Par **chaber**, le **16/11/2008** à **07:50**

[citation] Mais combien l'expert doit il me verser en rapport aux devis? [/citation]

Alors là je ne suis pas devin.

C'est à l'expert de déterminer si les devis sont corects par rapport au sinistre, si une vétusté est à appliquer, variable selon les types de mobilier ou les tapisseries endommagés.

Si vous n'avez pas d'expert d'assuré soyez vigilant. N'oubliez pas que vous avez en face de vous l'expert d'assureur ou un salarié de l'assureur faisant office d'expert . Par exemple: pourquoi un abattement de tant sur le devis de X

" " de Y

Pourquoi tel coefficient de vétusté sur tel type de mobilier

" " la tapisserie

Comment me serait payée la valeur à neuf

La lettre d'acceptation signée par vos soins à l'issue de l'expertise devient inopposable à l'assureur

A titre indicatif quels sont les montants des devis de chaque artisan?

Par **fhous**, le **19/01/2009** à **09:13**

Bonjour

J'ai reçu un article de mon beau-pere.

[citation]UN ASSUREUR EST IL EN DROIT D'EXIGER LES FACTURES DES TRAVAUX POUR PRENDRE EN CHARGE UN SINISTRE ?

Monsieur N a été victime d'un dégât des eaux dans son appartement. La compagnie d'assurance auprès de laquelle il a déclaré le sinistre exige les factures des travaux réalisés pour le rembourser. Ne peut-il pas obtenir satisfaction simplement en présentant des devis ?

La réponse de l'avocat :

Bien sûr que oui ! La position de son assureur est abusive. Il est pourtant bien établi en droit que l'indemnisation du propriétaire d'un bien endommagé n'est pas subordonné à l'exécution par celui-ci des travaux de restauration dont il demande réparation. Autrement dit, en cas de sinistre, la compagnie doit rembourser le montant des dégâts au vu des devis, libre à l'assuré de faire les travaux nécessaire à la remise en état ou de ne rien faire du tout et d'empocher la somme.

Cette règle pourtant bien connue doit être encore rappelée aux compagnies d'assurances par

les tribunaux (voir en particulier une décision de la cour de cassation du 2 décembre 2003, affaire Olovson contre ville de Paris).

[/citation]

A près avoir reçu un acompte de l'assurance, il est tombé sur cet article et en a fait part à son courtier en assurance. Quelques temps plus tard, il a reçu le solde de son indemnisation.

Dans le cadre d'un sinistre de dégats des eau, cet article lui a permis de recevoir la totalité de la somme fixé par l'expert sans aucune discution de l'assureur et bien sur sans les factures finales.

Par **aie mac**, le **19/01/2009** à **18:37**

bonjour

si vous faites référence à cet arrêt

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000074779>

c'est sans rapport avec la question posée.

dans un règlement contractuel, l'indemnité différée correspondant au remboursement de la vétusté est soumis aux termes du contrat, et de rien d'autre. pour s'en convaincre, il suffit de se demander ce que paierait l'assureur si le contrat prévoyait une seule indemnité vétusté déduite.

si l'assureur a payé en totalité, c'est que le courtier a été convainquant, le gestionnaire fatigué et l'enjeu financier minime.

Par **callegari**, le **09/11/2012** à **10:04**

suite a un degat des eaux mon assurance a fait un devis par leur entreprise mais je ne peut obtenir les devis est ce normal merci de votre reponse

Par **jo**, le **07/11/2014** à **15:50**

Bonjour

Dans le cas d'une réparation de hangar grêlé, mon assureur refuse de me payer l'indemnité différée si c'est moi qui fais les travaux et qui lui fourni les factures.

(matériaux et main d'œuvre) Alors qu'il pourra constater que les travaux ont bien été exécutés.

Je suis en profession libérale (pas dans le bâtiment mais j'ai les compétences et le matériel)

Je pourrai lui facturer mon travail. (sur lequel je paierai des impôts)

Il a employé le mot de « suspicion » d'enrichissement.... ?

A partir du moment où les travaux sont faits et qu'il peut le constater qu'est ce qui m'oblige à passer par une entreprise.

Que celà remette en cause un nouveau contrat pour assurer le bien je le comprend mais c'est autre chose.

Qu'il paie une même somme X dûe, à l'intéressé ou à une entreprise tièrce où est la différence?

Celà voudrait aussi dire que je devrais prouver que je n'ai aucun lien, de près ou de loin avec l'entreprise qui ferait les travaux....?
Bonne journée

Par **jeanmichelt**, le **15/11/2014 à 14:25**

Bonjour

Suite à une tempête de grêle le 02/08/2013 ,ayant aussitôt averti mon assurance ,l'expert est passé le 21/11/13 ,en mon absence,et a évalué le montant des travaux à36K€ avec 50% de vétusté; j'avais présenté un devis de 50K€ HT (excessif)

J'ai reçu une 1^{er} versement de 18K€ qui devait être suivi d'un complément de 25% après travaux....me laissant donc espérer une somme de27K€ au final .Tous les couvreurs étant surbookés j'ai contacté plusieurs entreprises réussissant à tirer les prix et viens de faire réaliser le chantier pour env 27K€

je viens d'adresser à l'assurance (Mutuelle de P) la facture et maintenant l'assurance se base sur cette dernière en appliquant 50% pour vétusté et 25% pour travaux !!

Le versement complémentaire serait de 3500€ à la place des 9000€ prévus

Avec ce raisonnement, si j'avais trouvé une entreprise pour 20K€, je leur serai redevable de 3000€!!!!

Je pense qu'il y a un problème et vous remercie de bien vouloir me renseigner
cordialement JMT

Par **Day lie**, le **19/12/2014 à 01:08**

Bonjour y'atil quelqu'un qui peu m'aider car j'ai un problème avec mon assurance voilà cela fais 8mois que l'assurance bloc mon dossier suite un sinistre j'ai eu mon parquet qui a pris l'eau (machine a laver fuite) montant de l'expert 1200€ être tant j'ai fais les travaux moi-même car le remboursement se faisait attendre et aujourd'hui l'assurance ne veut rien me régler sans facture et je n'est pas de facture que faire merci de votre aide et surtout que l'assureur n'est pas très coulé c mon 1 sinistre en 3 ans merci merci pour votre aide

Par **spaciba**, le **28/02/2015 à 12:25**

BONJOUR marque de politesse

après un petit dégât des eaux un artisan m'a fait un devis envoyé à l'assureur, je vais recevoir directement un chèque..

Je n'ai rien signé vis à vis de l'artisan, finalement puis je faire les travaux moi-même ?

Merci

Par **Sev34**, le **31/03/2015 à 08:22**

Bonjour, suite aux inondations survenues en septembre 2014, nous avons été reconnus catastrophe naturelle, l'expert est venu et a estimé le déblayage à 9900€ (totalement remboursé sous facture) dommage immobiliers :
- reconstruction clotures : valeur à neuf estimée à 20500€ avec une vétusté de 25% estimée à 5100€.

L'assureur m'a versé 15430€ sans justificatif mais il refuse de me rembourser la vétusté indemnisable de 5100€ car il veut que je lui fournisse des factures à hauteur de la valeur à neuf. En gros il veut que je lui fournisse 20000€ de factures pour pouvoir me rembourser les 5100€ (je lui ai fourni une facture de 6000€.

Il ne m'avait jamais parlé de cela, il m'avait simplement dit que les 5100€ étaient remboursables sous justificatif...rien d'autres.

Est-ce vrai ou est-ce de l'abus ?

Merci pour votre réponse

Séverine

Par **chaber**, le **31/03/2015** à **09:06**

Bonjour

il faut relire vos conditions générales sur la Valeur à neuf, payée sur justificatifs de remise en état complète

Par **Sev34**, le **31/03/2015** à **13:08**

Merci pour votre réponse, j'ai relu avec attention mon contrat mais rien ne fait mention de justificatif de remise en état complète...ou alors c'est formulé différemment.

Par **chaber**, le **31/03/2015** à **14:15**

vous devez avoir dans les conditions générales une clause rédigée comme ci-dessous:

le complément n'est payé (valeur à neuf) qu'après reconstruction et sur justification de travaux par la production de mémoires ou de factures

Par **gladwys**, le **21/10/2015** à **18:31**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

comment formuler un courrier à mon assureur lui demandant le calcul qui fait pour me rembourser mon indemnité compensatoire sur présentation de mes factures car je trouve que les montants versés sont faibles par rapport à la facture envoyée j'ai été victime d'un incendie ou j'ai tout perdu

Par **alterego**, le **21/10/2015 à 18:41**

Bonjour,

Vous trouvez que.... Avez-vous, préalablement pris connaissance des clauses de votre contrat correspondant au sinistre ?

Cordialement

Par **chaber**, le **21/10/2015 à 18:52**

bonjour gladwys

il est quasiment impossible de vous répondre vu le peu d'éléments fournis

L'assureur a missionné un expert. Aviez vous un expert d'assuré vu l'importance de vos dommages?

Si oui, il faut vous en rapprocher.

Par **gladwys**, le **22/10/2015 à 15:41**

ma

formule est le rééquipement a neuf j'ai envoye toute mes factures d'un montant de 15816.19 euro soit 3438.79 euro de plus que j'ai touché

il me reste 15225.96 a percevoir sur presentation de factures

j'ai eu un premier versement de 1828.44 puis 563.35 et enfin 484.15 soit un total de 2875.94

donc il me reste a percevoir 12350.02 mais maintenant il font trainer les choses

pour le versement de 484.15 il aurait du me verser 562.85 de plus s'est pour sa que je souhaiterais avoir un modèle de lettre pour lui demander comment il fait son calcul car il est

bien gentil de me dire de ne pas m'inquiéter pour l'argent vu que je suis en formule rééquipement à neuf sans vétusté

Par **chaber**, le **23/10/2015 à 10:57**

Précisez car j'ai du mal à vous suivre.:

-Montant total du préjudice

-réglement immédiat

-réglement différé total sur présentation factures (valeur à neuf)

Apparemment l'assureur procède poste par poste

Par **ECOEXPER**, le **04/03/2016** à **18:22**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

L EXPERTISE devenue tellement complexe que TOUT est prétexte à EXPERTISE !!! BON COURAGE après 40 ans de " Bâtiment " comment voulez vous que nous soyons !! nous les vrais professionnels PRO !! une fissure un tassement , une micro.....vivement la retraite de tous ces connards " FAUX EXPERTS sans diplôme " commencez par leur demander !! vous risquez d'être très surpris de leur INCOMPETENCE mais commencez par PAYER !!! vous gagnerez !! dans tous les cas de figure !!!! beaucoup de pingouin et de manchot (eux au moins ne volent pas) !!

Par **Nata36**, le **15/12/2016** à **15:32**

Bonjour,

J'ai eu un dégât des eaux on vient de recevoir la vétusté déduite (sans donner aucune facture, devis...) et vétusté il reste 927 eur à nous devoir. Mais la personne qui s'occupe de mon dossier à l'assurance me dit faut que je donne la totalité en facture vétusté déduite plus vétusté???? Alors que vétusté déduite signifie paiement immédiat et vétusté avec achat.

Pouvez vous me renseigner svp. Merci

Cordialement

Par **chaber**, le **15/12/2016** à **17:13**

bonjour

contractuellement l'assurance règle vétusté déduite (et franchise éventuelle déduite). Sachant que vous pouvez utiliser cette indemnité comme bon vous semble. Cela s'appelle le paiement immédiat

l'extension Valeur à neuf prévue au contrat n'est versée que sur justificatifs de remise en état dans un délai de 2 ans.

Vous retrouverez cette explication dans les conditions générales de votre contrat

Par **Nata36**, le **15/12/2016** à **18:34**

Merci beaucoup pour votre réponse .

Cordialement

Par **Nata36**, le **21/01/2017** à **19:00**

Bonjour,

Je reviens vers vous car je n'ai toujours fini avec l'assurance. Ils m'ont versé la somme de 1406eur paiement immédiat il me reste 814,50 eur en paiement différé. J'ai fourni une facture 1066 eur et cela ne leurs conviennent pas car la facture est inférieur au paiement immédiat . Pouvez vous m'éclairer svp car je ne comprend plus.
Du coup comment ils font pour nous régler la main d'œuvre ? Merci

Cordialement

Par **chaber**, le **22/01/2017** à **15:50**

[citation]J'ai fourni une facture 1066 eur et cela ne leurs conviennent pas car la facture est inférieur au paiement immédiat [/citation]normal

[citation]Du coup comment ils font pour nous régler la main d'œuvre ?[/citation]la proposition de l'assureur fait-elle suite à un devis ou une expertise?

qui fait la main d'oeuvre?

Par **Nata36**, le **22/01/2017** à **17:04**

Bonjour,

Donc si je comprend bien il faut que ma facture soit supérieur que mon paiement immédiat .

Oui l'expert est venu et à bien parlé de main d'œuvre (enlever et poser le parquet , aller à la déchèterie...) nous faisons tous nous même souhait de l'expert le coût leurs revient moins cher. Du coup si on leurs donne la totalité en facture où est la main d'œuvre !!! En plus ils nous disent jamais la même chose.

Cordialement

Cordialement

Par **chaber**, le **22/01/2017** à **17:19**

[citation]nous faisons tous nous même souhait de l'expert le coût leurs revient moins cher. [/citation]vous avez fait une erreur en écoutant l'expert. Néanmoins il a du prévoir dans son rapport une main d'oeuvre, à moindre coût qu'un pro, qui doit vous être payée.

Avez-vous le détail des fournitures et de la main d'oeuvre.

Par **Nata36**, le **22/01/2017 à 18:11**

Oui on s'est rendu contre qu'il nous a bien eu.

Sue son rapport je ne vois pas le coût de la main d'œuvre juste mon parquet et le mobilier, mais l'assurance mon fait voir le chiffrage de l'expert (le détail) il marque main d'œuvre donc le service gestionnaire devrait savoir le coût de la main d'œuvre ?

Par **guy13**, le **25/01/2017 à 17:10**

bonjour

j aimerai une simple reponse a ma question

suite a un dégâts des eaux mon assureur ma rembourse en différé une partie de la somme sur devis.

dois je obligatoirement effectuer les travaux?

que risque t on si ils sont pas fait.?

cordialement

Par **chaber**, le **25/01/2017 à 17:45**

bonjour

@Guy13

[citation]dois je obligatoirement effectuer les travaux?

que risque t on si ils sont pas fait.?[citation]vous faites ce que vous voulez de 'indemnisation

Le règlement différé correspond à la valeur à neuf qui ne vous sera payée que sur justificatifs dans un délai de 2 ans.

Par **Samy62**, le **25/01/2017 à 21:39**

Bonsoir .

J'ai acheté une maison en août 2015 dans laquelle un dégât des eaux a eu lieu en décembre 2014 . J'étais au courant de ce sinistre lors de l'achat . L'assureur a indemnisé l'ancien propriétaire en mars 2016 . Est-ce normal que ce soit l'ancien propriétaire qui ai reçu cet argent ?

Cordialement .

Par **chaber**, le **26/01/2017** à **09:25**

bonjour Samy62

La remise en état avait-elle été faite avant votre achat?

Dans la négative aviez-vous négocié une minoration du prix de vente?

Par **Samy62**, le **26/01/2017** à **16:09**

Bonjour .

Non la remise en état n'a pas été réalisée et aucune minoration du prix de vente ,je devais réaliser les travaux une fois que j'aurais reçu l'indemnisation ... sauf que l'ancien propriétaire l'a empoché !

Par **chaber**, le **26/01/2017** à **17:56**

[citation],je devais réaliser les travaux une fois que j'aurais reçu l'indemnisation .[/citation]Etait-ce prévu dans l'acte?

Une subrogation à votre profit a-t-elle était notifiée à l'assureur?

Par **morobar**, le **26/01/2017** à **18:13**

Bonsoir,

il me paraît normal que l'assureur indemnise la victime qui est en outre son assuré, et non un tiers qui lui est parfaitement inconnu, qui n'apparaît nulle part.

Par **Samy62**, le **26/01/2017** à **21:54**

Non aucune subrogation n'a été notifiée à l'assureur .

Par **chaber**, le **27/01/2017** à **07:19**

@Samy62

Rien n'ayant été prévu l'assureur indemnise son assuré à juste titre.

Vous auriez du négocier une minoration du prix d'achat

Par **boyol**, le **31/01/2017 à 18:29**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement, loué à un propriétaire via le syndic d'une agence immobilière.

J'ai le ballon d'eau chaude qui m'a posé problème et l'agence a déplacé un plombier en décembre dernier qui a dit (après 5 min) qu'il fallait changer le ballon. Après consultation auprès du propriétaire, celui-ci a refusé car le ballon avait moins de 6 ans. Il a donc demandé au syndic d'envoyer un autre plombier. Celui-ci est venu fin décembre pour dire qu'il fallait changer le groupe sécurité du ballon.

Ceci a été fait le 11/01/17.

Et le 29/01 je trouve de l'eau par terre : mon ballon se vidait par le dessus. Résultat : le parquet de la pièce est gondolé, les lames se soulèvent...

Après avoir alerté le syndic, j'ai fait un mail à mon assurance pour les informer du problème. J'ai la mauvaise surprise de lire que j'ai une franchise de 140 euros environ au titre de dégât des eaux.

Or, je trouve cela dur à avaler car ce n'est pas ma machine à laver que j'ai amené mais un élément de l'appartement qui a lâché, causant des dégâts. Et ce, alors qu'en tant que "bon père de famille" je m'étais inquiétée et avait alerté le syndic pour faire ce qu'il fallait.

D'accord c'est mon contrat multirisque qui a une franchise, mais c'est difficile à comprendre pour autant.

Aucun moyen de faire sauter cette franchise ?

Merci pour votre aide.[smile3]

Par **chaber**, le **31/01/2017 à 18:33**

bonjour

La franchise est applicable pour un sinistre

- engageant votre responsabilité
- lors d'un recours (surtout s'il n'aboutit pas) auprès d'un tiers

Les conventions entre assureurs prévoient que, lors de sinistre entrant dans le cadre) la franchise n'est pas retenue

Par **Sanyo611**, le **04/02/2017 à 14:17**

Bonjour

Suite à un dégâts des eaux l'expert à chiffrer un montant suite au passage d'une entreprise qui est venu sur place

Mon assurance ne veut pas me régler la somme entière

Car selon eux si je fait les travaux moi même la somme sera déduite de 30a40% et que c'est l'expert qui chiffrera une autre indemnité

Pourquoi ne puis je pas percevoir la somme entière du chiffrage de l'expert mandaté par mon assurance

Merci de votre réponse

Par **chaber**, le **04/02/2017 à 15:44**

bonjour

[citation]Suite à un dégâts des eaux l'expert à chiffrer un montant suite au passage d'une entreprise qui est venu sur place [/citation]Etes-vous propriétaire ou locataire?

nature des réparations à effectuer?

Par **Sanyo611**, le **04/02/2017 à 17:19**

Bonjour

Je suis propriétaire

Je viens d'avoir le rapport d'expertise

Les travaux prévu sont 60m2 de plafond à repeindre et 12 m2 de sol pvc à remplacer

Estimation du préjudice 2152,52€ - 130€ de franchise

Il est ajouter : " bénéficiaire du règlement : entreprise agreee par l'assureur"

Notre assurance ne veut pas nous envoyer le devis de l'entreprise agréée...

Cdt

Par **chaber**, le **04/02/2017 à 18:56**

bonjour

l'assureur ne peut vous imposer "son réparateur agréé".

une indemnisation classique se fait en deux temps

- vétusté déduite (et franchise)

- valeur à neuf sur justificatifs dans les 2 ans à compter de la date du sinistre

Tout assuré a le droit de percevoir son indemnisation vétusté déduite TTC et en faire ce qu'il

veut (dixit Cour Cassation).

Il serait intéressant de connaître le détail du règlement en deux temps. (règlement immédiat et règlement différé)

Par **greatphebus**, le **03/05/2017** à **15:44**

Bonjour à tous et aux experts !

Quelques informations avant les questions :

Bien : j'en suis propriétaire

Date du sinistre : mai 2016

Garantie engagée par l'assurance : catastrophe naturelle

Nature du sinistre selon assurance : inondation

Zone des dégâts ayant fait l'objet de travaux moins de 6 mois auparavant (électricité refait à neuf, pose de parquet neuf, ...).

Montant total des dommages selon devis : 11k€

Montant total reçu en immédiat : 9k€

Montant total différé en attente : 2k€

Les indemnités sont basées sur un devis effectué par une société X, devis qui a été pris en compte dans le rapport de l'expert à l'assurance.

Finalement j'ai réalisé les travaux avec une société Y qui n'a pas suivi les intitulés ou les postes présents dans le devis de X (exemple : j'ai fais poser du carrelage au lieu du parquet en me disant que cela tiendrait mieux à une future inondation / autre exemple : certains postes du devis n'ont pas été réalisés, de nouveaux sont apparus avec la société Y).

Aujourd'hui, je dépasse avec la société Y le montant reçu en immédiat par l'assurance sans pour autant arriver exactement au montant du différé que je n'ai pas reçu.

Est-ce que je peux demander à l'assurance l'indemnité différée jusqu'à hauteur des frais engagés avec Y (400€ en moins par rapport à X) en sachant que je n'ai pas suivi le devis sur lequel l'expert a fait son rapport ou est-ce que je ne peux pourrai jamais recevoir cette somme étant donné que je ne peux présenter des factures qui correspondent au devis de X ?

Par avance, je vous remercie pour vos retours.

Si vous avez besoin de complément d'information n'hésitez pas.

Cordialement,

Par **HBM**, le **23/05/2017** à **20:18**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Mon entrepreneur fait un excellent travail de réhabilitation d'une maison brûlée qui a nécessité une remarquable estimation détaillée des réparations à réaliser.

L'entrepreneur a été réglé d'un acompte de 20 000,00€

puis d'un autre de 27500,00€ (sans succès je n'ai pas eu la facture réclamée) . Nouvel acompte réclamé pour 49500,00 ce 23 Mai courant et je réclame une facture....
L'entrepreneur * me répond que je n'aurai pas d'autres factures que le devis de mon conseil-expert.....

Si je n'ai pas de factures ...comment est-ce que je percevrai"la valeur à neuf "cette somme n'étant réglée

qu'après réparations et justification des travaux par la production de mémoires ou de factures...

* Entrepreneur en qui j'ai parfaite confiance et dont il m'importe pas de contrôler , n'ayant ni l'envie ni les compétences.

MERCI marque de politesse[smile4]

HBM

Par **mont_blanc**, le **15/03/2018 à 17:33**

Bonjour,

J'ai eu un dégât des eaux, l'expert a passée et évalué l'indemnité à 1364 euros, inférieur à une devis que j'ai fait avec une entreprise locale (1716 TTC).

Quand j'ai demandé si c'est possible de réaliser moi-même les travaux, il m'a répondu que le montant 1364 euros correspond à la réfection par une entreprise. Si je veux réaliser les travaux par moi-même, la prise en charge sera de 600E (inférieur que l'acompte/indemnité immédiate) ?

Est-ce que c'est normal ?

Merci

Par **chaber**, le **15/03/2018 à 18:30**

bonjour

[citation]'expert a passée et évalué l'indemnité à 1364 euros, inférieur à une devis que j'ai fait avec une entreprise locale (1716 TTC). [/citation]classique car certaines entreprises ont tendance à gonfler le devis prétextant que l'expert va le minorer.

[citation]Quand j'ai demandé si c'est possible de réaliser moi-même les travaux, il m'a répondu que le montant 1364 euros correspond à la réfection par une entreprise. Si je veux réaliser les travaux par moi-même, la prise en charge sera de 600E (inférieur que l'acompte/indemnité immédiate)[/citation]c'est une erreur commise par beaucoup d'assurés. l'expert en profite pour baisser le coût de main d'oeuvre et déduire la TVA

l'assureur règle selon le contrat l'indemnité immédiate vétusté déduite et la valeur à neuf sur justificatifs de factures.

Vous faites ce que vous voulez de l'indemnité immédiate. C'est à vous de voir le meilleur calcul

Par **chipo11**, le **10/02/2019** à **14:12**

bonjour ,suite à un sinistre par un tiers sur mon portail sa responsabilité reconnu les experts des 2 parties ont chiffré les dommages à 3400 euros j'ai accepté cette somme puisqu'un devis de ce montant avait été réalisé avant les expertises .75% m'ont été versé dans les 10 jours et le solde soit 25% établi par mon assureur sur présentation de facture .l'entreprise prévue suite à des malfaçons en début de travaux a fait défection et je me retrouve sans possibilité d'avoir une facture globale. Puis-je demander à mon assureur le paiement du solde sans justificatif j'ai envoyé un courrier recommandé suivant l'art L.121-1 du code des assurances et je vous demande en cas de refus quelle action me conseillez vous merci de votre aide .

Par **chaber**, le **10/02/2019** à **15:04**

bonjour

Votre assureur indemnise en fonction de la garantie Choc Terrestre d'un véhicule identifié et applique le contrat règlement immédiat vétusté et franchise éventuelle déduites et règlement différé sur justificatifs. C'est donc une avance sur recours

Il doit effectuer un recours total auprès de la compagnie adverse sur la base de l'article 1240 du code civil. Lorsque le recours a abouti il doit vous reverser le solde total de l'indemnité, que vous ayez réparé ou non.

Selon la Cour de Cassation la victime dispose librement de son indemnisation sans obligation de procéder aux réparations.

Par **Sabmath**, le **20/03/2019** à **23:13**

Bonjour,

Suite à un sinistre sur ma façade, un expert est passé et a validé le devis fourni par une entreprise. Cependant mon compagnon est capable de procéder lui-même aux réparations. D'après l'expert nous toucherons une partie du remboursement rapidement, puis le reste (environ 20% si j'ai bien compris) sur facture.

Mais si c'est mon compagnon qui effectue les réparations, les montants seront évidemment inférieurs au devis et les factures ne correspondront pas.

Dans ce cas, est-on obligé de fournir quand même des factures ou non? Ou est-ce que si on ne les envoie pas, pas de remboursement de la seconde partie de la somme et le dossier est clos?

Ou peut-on venir nous demander des justificatifs de l'utilisation de la 1ère partie de la somme? Nous demander un remboursement de ce qui a été versé si finalement la facture est inférieure à ce qui était prévu?
J'espère que je suis claire.
Merci.